

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement sur le bien-être et la
sécurité des animaux domestiques de
compagnie et des équidés**

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation**

2022-07-20

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La réglementation existante a permis au Ministère de réaliser des progrès pour assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (LBSA). Les observations du Ministère mettent donc en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

Par ailleurs, les citoyens et les associations de protection des animaux manifestent régulièrement leurs inquiétudes par rapport au bien-être et à la sécurité des animaux. Ceci se traduit notamment par un nombre important de plaintes en matière de bien-être animal au Ministère.

Le rapport d'application de la LBSA publié en 2020 concluait d'ailleurs que certaines normes générales de la LBSA devaient être précisées par règlement.

D'où le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés proposé ici qui vise à :

- Élargir l'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens actuellement en vigueur, à d'autres espèces d'animaux de compagnie (lapins, furets, cochon d'Inde, cochons de compagnie) ainsi qu'aux équidés et développer des normes spécifiques adaptées à la garde de ces animaux.
- Préciser les normes de garde et d'élevage nécessaires pour répondre adéquatement aux impératifs biologiques en matière de bien-être et de sécurité, mais aussi les normes de stimulation, de socialisation et d'enrichissement nécessaires au développement de comportements normaux. Les normes proposées dans le projet de règlement sont :
 - Rendre applicables les normes de base de bien-être et de sécurité à tout propriétaire d'un chat, chien, lapin, furet, cochon d'Inde, cochon de compagnie et équidé;
 - Encadrer la reproduction des animaux visés, principalement les chats et les chiens;
 - Restreindre à l'avenir à un maximum de 50 le nombre d'animaux détenus dans un même lieu ou par un même propriétaire dans les lieux de tout nouvel élevage et ajouter un ratio de temps de soins par chien;

- Encadrer la socialisation, l'enrichissement et l'exercice par des normes précises;
 - Interdire les chirurgies dites « esthétiques »;
 - Exiger l'adhésion aux exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés, publié par le Conseil national pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage et l'adapter;
 - Exempter les activités de recherches scientifiques et d'enseignement de l'application du règlement lorsqu'elles respectent les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux;
 - Interdire l'utilisation des cabinets d'euthanasie (synonyme : chambre à gaz ou euthanasie par inhalation);
 - Exiger que les titulaires de permis prévus à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal fassent euthanasier les animaux par un médecin vétérinaire ou sous sa supervision immédiate.
- Abroger conséquemment le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens rendu caduc par la mise en vigueur de ce projet de règlement.
 - Réglementer les conditions de délivrance et de renouvellement des permis prescrits par la LBSA qui sont actuellement en vigueur, soit le permis de propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) et le permis pour exploiter un lieu où sont recueillis des chats, des chiens et des équidés (article 19). Pour l'instant, ces conditions sont détaillées dans le Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens. Le projet de règlement permettra également que ces conditions s'appliquent désormais aux lieux où sont recueillis des équidés, en plus des lieux où sont recueillis des chats et des chiens.

Globalement, les éléments de la proposition visent à améliorer non seulement le bien-être animal, mais également la sécurité publique en réduisant le nombre de blessures ou de morsures d'humains occasionnées par les animaux. Ce projet de règlement répond aux préoccupations sociétales et contribue à augmenter la confiance des citoyens envers le Ministère.

Pour la clientèle, le nouveau règlement n'entraînera pas directement des coûts de conformité ni des manques à gagner. La clientèle actuelle profitera d'une diminution des coûts des formalités administratives de 2 059 \$ (valeur courante), mais les lieux de recueil d'équidés, qui seront nouvellement soumis à des droits de permis de 121 \$ à 272 \$ par année (selon qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif ou non). À l'heure actuelle, un seul lieu de recueil d'équidés est répertorié.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
1.1. Contexte	5
1.2. Raison d'être de l'intervention	5
1.3. Objectifs poursuivis	6
2. PROPOSITION DU PROJET	7
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	8
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	9
4.1. Description des secteurs touchés	9
4.2. Coûts pour les entreprises.....	10
4.3. Économies pour les entreprises.....	13
4.4. Synthèse des coûts et des économies	14
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	14
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	15
4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	16
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	17
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	17
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	17
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	17
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	20
10. CONCLUSION	20
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	21
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	21
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	22

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

1.1. Contexte

Depuis toujours, les animaux font partie de notre paysage et contribuent à la qualité de vie des Québécois qui ont une responsabilité individuelle et collective envers eux. Leur bien-être est une importante préoccupation sociétale et il s'inscrit dans la mission du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1, ci-après « LBSA »), dont le Ministère est responsable, est entrée en vigueur le 4 décembre 2015. Elle établit des règles pour assurer la protection des animaux et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie. Le Ministère assure sa mise en œuvre par des actions de surveillance, de sensibilisation, de développement administratif et réglementaire ainsi qu'au moyen d'interventions sur le territoire québécois. Le service d'inspection du Ministère veille au respect de la LBSA pour l'ensemble des espèces animales visées par la Loi. De plus, il effectue toutes les inspections concernant les établissements d'enseignement, les laboratoires, les animaleries, les lieux de recueil et les animaux de ferme. Le Ministère a conclu des ententes avec des mandataires, principalement des SPA et SPCA, pour l'application de la LBSA. Ces ententes permettent d'accroître la disponibilité des services ou la rapidité d'intervention.

La réglementation existante a permis au Ministère de réaliser des progrès dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la LBSA. Les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux. Le rapport d'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, publié en 2020, concluait d'ailleurs que certaines normes générales de la LBSA devaient être précisées par règlement. De plus, les élevages nécessitent un meilleur encadrement pour limiter le développement de comportements agressifs menant à des morsures et des blessures de citoyens.

1.2. Raison d'être de l'intervention

Les citoyens et les associations de protection des animaux manifestent régulièrement leurs inquiétudes par rapport au bien-être et à la sécurité des animaux. Ceci se traduit notamment par un nombre important de plaintes en matière

de bien-être animal au Ministère ainsi que par des initiatives de groupes de protection des animaux.

À cet effet, entre 2017 et 2021, 5 112 plaintes fondées de citoyens ont été reçues à la ligne 1 844-ANIMAUX. Les plaintes qui ont été directement formulées aux mandataires sont exclues de ce nombre. Pour la même période, 5 152 inspections en bien-être animal ont été effectuées en lien avec ces plaintes et un total de 21 115 inspections ont été faites en lien avec le bien-être animal, incluant par exemple les inspections régulières.

À la suite de divers incidents tragiques survenus au Québec impliquant des chiens au cours des dernières années, notamment des décès consécutifs à des morsures de chiens, plusieurs voix ont invité le gouvernement à agir pour renforcer l'encadrement des chiens. L'Assemblée nationale du Québec a donc adopté, en 2018, la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).

Afin d'approfondir les connaissances relatives à l'élevage de chiens au Québec et à la contribution que les éleveurs peuvent avoir au bien-être des animaux ainsi qu'à la sécurité publique, un groupe de travail, formé par le ministre de la Sécurité publique et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a rédigé le rapport sur l'encadrement des éleveurs de chiens. Parmi les recommandations formulées, on note que l'encadrement de la reproduction des animaux de compagnie et des conditions d'élevage est essentiel afin de limiter le développement de problèmes de comportement, dont l'agressivité, et ainsi assurer la sécurité publique.

Les chirurgies dites « esthétiques » sont des interventions controversées ayant un impact négatif sur le bien-être des animaux et sont un sujet de préoccupation important. En ce sens, une pétition signée par 21 652 pétitionnaires a été déposée à l'Assemblée nationale le 1^{er} février 2022 pour réclamer l'interdiction de toutes les chirurgies non préventives et non thérapeutiques chez les animaux de compagnie, en particulier l'onxyectomie (dégriffage), l'essorillement (taille d'oreilles), la caudectomie (taille de queue) et la dévocalisation, avant la fin de la présente législature parlementaire (juin 2022). Le ministre Lamontagne a récemment indiqué publiquement qu'un projet de règlement interdisant ces chirurgies sera déposé en 2022.

1.3. Objectifs poursuivis

L'objectif premier de ce projet de règlement est d'améliorer le bien-être des animaux domestiques de compagnie et des équidés au Québec. En se basant sur l'évolution

des connaissances scientifiques, sur les différentes observations du Ministère et sur les recommandations reçues, ce rehaussement de l'encadrement en matière de bien-être animal est essentiel afin de corriger des lacunes dans la réglementation actuellement en vigueur et de répondre aux attentes sociétales.

De plus, l'amélioration des conditions d'élevage contribuerait à renforcer la sécurité publique en limitant les risques que des chiens développent des problèmes de comportement comme l'agressivité, résultant d'un manque de socialisation ou de conditions d'élevage inadéquates.

Enfin, le service d'inspection pourrait agir plus efficacement. Des précisions de certaines normes faciliteraient le travail des inspecteurs qui se retrouvent parfois dans des situations inacceptables en raison d'ambiguïtés au regard de la réglementation actuelle. Le régime de permis continuera de permettre de localiser des lieux plus à risque pour en faire l'inspection et amener les titulaires de ces permis à se conformer à la réglementation en vigueur.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés propose de :

- Élargir l'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens actuellement en vigueur, à d'autres espèces d'animaux de compagnie (lapins, furets, cochon d'Inde, cochons de compagnie) ainsi qu'aux équidés et développer des normes spécifiques adaptées à la garde de ces animaux.
- Préciser les normes de garde et d'élevage nécessaires pour répondre adéquatement aux impératifs biologiques en matière de bien-être et de sécurité, mais aussi les normes de stimulation, de socialisation et d'enrichissement nécessaires au développement de comportements normaux. Les normes proposées dans le projet de règlement sont :
 - Rendre applicables les normes de base de bien-être et de sécurité à tout propriétaire d'un chat, chien, lapin, furet, cochon d'Inde, cochon de compagnie et équidé;
 - Encadrer la reproduction des animaux visés, principalement les chats et les chiens;
 - Restreindre à l'avenir à un maximum de 50 le nombre d'animaux détenus dans un même lieu ou par un même propriétaire dans les lieux de tout nouvel élevage et ajouter un ratio de temps de soins par chien;
 - Encadrer la socialisation, l'enrichissement et l'exercice par des normes précises;

- Interdire les chirurgies dites « esthétiques »;
 - Exiger l'adhésion aux exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés, publié par le Conseil national pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage et l'adapter;
 - Exempter les activités de recherches scientifiques et d'enseignement de l'application du règlement lorsqu'elles respectent les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux;
 - Interdire l'utilisation des cabinets d'euthanasie (synonyme : chambre à gaz ou euthanasie par inhalation);
 - Exiger que les titulaires de permis prévus à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal fassent euthanasier les animaux par un médecin vétérinaire ou sous sa supervision immédiate.
- Abroger conséquemment le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens rendu caduc par la mise en vigueur de ce projet de règlement.
 - Réglementer les conditions de délivrance et de renouvellement des permis prescrits par la LBSA qui sont actuellement en vigueur, soit le permis de propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) et le permis pour exploiter un lieu où sont recueillis des chats, des chiens et des équidés (article 19).

Pour l'instant, ces conditions sont détaillées dans le Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens. Le projet de règlement permettra également que ces conditions s'appliquent désormais aux lieux où sont recueillis des équidés, en plus des lieux où sont recueillis des chats et des chiens.

Globalement, les éléments de la proposition visent à améliorer non seulement le bien-être animal, mais également la sécurité publique en réduisant le nombre de blessures ou de morsures d'humains occasionnées par les animaux. Ce projet de règlement répond aux préoccupations sociétales et contribue à augmenter la confiance des citoyens envers le Ministère.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Une autre option possible est de limiter les interventions du Ministère au cadre actuel prévu par les normes en vigueur de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, afin d'assurer adéquatement le bien-être animal au Québec, la nécessité de procéder à une modification réglementaire a été soulevée dans différents rapports, dont le rapport d'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal publié en 2020 qui est un outil d'analyse pertinent de la réglementation en vigueur. De plus, pour assurer la sécurité publique, un meilleur encadrement de l'élevage de chiens est essentiel, notamment selon les recommandations contenues dans le rapport du

groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens, groupe de travail mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés sont :

- Les gardiens ou propriétaires¹ de chats et/ou de chiens.
- Les élevages commerciaux de chats et de chiens.
- Les lieux de recueil de chats, de chiens² et d'équidés, qu'ils soient inscrits comme OBNL³ ou bien non-inscrits comme tels.

Le tableau qui suit dénombre ces secteurs sur les six dernières années.

Année financière	Lieu de recueil	Propriétaire/gardien 15-49	Propriétaire/gardien 50+	Total
2015-2016	67	202	47	316
2016-2017	78	288	63	429
2017-2018	85	345	70	500
2018-2019	94	362	74	530
2019-2020	98	386	73	557
2020-2021	97	408	73	578

¹ Également désignés comme « Propriétaires/gardiens 15-19 » ou bien « Propriétaires/gardiens 50+ »

² En transit vers un nouveau lieu de garde ou un tiers pour être euthanasié ou encore en attente sur le lieu de leur euthanasie.

³ OBNL : Organisme sans but lucratif

4.2. Coûts pour les entreprises

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Les coûts du tableau 1 sont nuls selon les hypothèses présentées en section 4.5.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée		
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)		
Coût découlant d'un primo permis devenu obligatoire pour les recueils d'équidés	121 à 272	121 à 272
Coût résultant de l'abolition de quelques formalités pour l'ensemble de la clientèle actuelle	-2 059 ⁽²⁾	-2 059
Total des coûts nets liés à la modification des formalités administratives existantes	-1 787 à -1 938	-1 787 à -1 938
Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée - Exigence du « un pour un » applicable		
Coûts associés aux formalités administratives nouvellement créées (formalité introduite pour la première fois)		
Coûts associés aux formalités administratives abolies	0	0
Compensation additionnelle si le coût de la formalité abolie est insuffisant (économie provenant des autres formalités administratives-réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)	0	0
Effets nets concernant l'exigence du « un pour un » si applicable		
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

(2) Économie résultant de l'abolition de quelques formalités pour l'ensemble de la clientèle actuelle.

TABLEAU 3

Manques à gagner
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Les manques à gagner du tableau 3 sont nuls selon les hypothèses présentées en section 4.5

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives (augmentation par rapport à la situation actuelle) ⁽²⁾	121 à 272	121 à 272
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	121 à 272	121 à 272

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

(2) Ces coûts sont nuls pour la clientèle actuelle (les 578 actuels détenteurs de permis) puisque la tarification ne change pas. Les 121 à 272 dollars de coûts découlent d'un primo permis devenu obligatoire pour les recueils d'équidés, un seul tel recueil est actuellement identifié mais son statut d'inscription comme OBNL n'est pas connu, d'où la fourchette de coûts.

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)
(en dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles		
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux que d'habitude	0	0
Réduction nette d'autres coûts liés aux formalités administratives ⁽²⁾	1 787 à 1 938	1 787 à 1 938
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION NETTE DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	1 787 à 1 938	1 787 à 1 938

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

(2) Il s'agit de la réduction nette des coûts liés aux formalités administratives qui tient compte de données des tableaux 2 et 4 (1 787 = 2 059 - 272 et 1 938 = 2 059 - 121)

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	121 à 272	121 à 272
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		
Total des économies pour les entreprises	-2 059	-2 059
	-1 787	-1 787
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	à	à
	-1 938	-1 938

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Hypothèses sur le fait de ne pas retenir les coûts directs de mise en conformité comme conséquence immédiate du *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés*.

De manière générale, les coûts suivants sont déjà assumés par les secteurs concernés :

- Coûts liés à la sécurité des lieux de garde et de leurs équipements pour les animaux;
- Coûts liés aux aménagements généraux, mais aussi aux aires de repos, parcs d'exercice et planchers;
- Coûts liés à l'entretien sanitaire des lieux de garde et de leurs équipements pour les animaux;

- Coûts liés à la protection des animaux contre des conditions extrêmes contraires à leurs impératifs biologiques et contre les risques de voisinages inadéquats;
- Coûts liés à l'obligation d'euthanasie par un vétérinaire ou sous son contrôle définitivement établi par l'interdiction des cabinets d'euthanasie.

Cependant, le fait que ces coûts soient engagés par les secteurs concernés ne permet pas d'affirmer :

- Qu'ils suffisent à assurer les conformités entendues par le Règlement;
- Ni que les secteurs concernés vont assumer spontanément, et aussi massivement et rapidement que nécessaire les coûts additionnels d'atteinte des conformités attendues, comme conséquence de l'entrée en vigueur du *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés*.

Hypothèses sur l'absence de manques à gagner due au *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés*.

La principale, voire l'unique source potentielle de manque gagner du *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* concerne le plafond de 50 animaux de plus de 6 mois détenus en propriété ou en garde par une même personne ou dans un même lieu dans le cadre d'activités de reproduction. À cet égard, la présence d'une clause de droits acquis permet aux éleveurs qui ont plus de 50 chats ou chiens de conserver leur droit de posséder plus de 50 animaux. Ainsi, le *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* n'entraînera pas de manques à gagner pour ces entreprises.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Plusieurs parties prenantes ont été consultées afin d'obtenir leurs commentaires sur les grandes orientations du projet de règlement avant la rédaction du projet de règlement par la Direction des affaires juridiques. Les organismes ciblés pour la consultation étaient les suivants :

- Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ)
- Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)
- Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ)
- Anima-Québec
- Regroupement des éleveurs de chiens champions du Québec (RECCQ)
- Union des éleveurs canins du Québec (UECQ)

- Association québécoise des SPA et des SPCA (AQSS)
- Cheval-Québec
- Association des vétérinaires équins du Québec (AVEQ)

De manière générale, le projet de règlement a été accueilli très positivement par les parties consultées. Leurs commentaires ont été pris en considération afin de moduler certains détails sur les libellés lors de la rédaction juridique. Les organismes ont tous fait des propositions de réglementer certains aspects non couverts par le présent règlement. Voici quelques exemples de propositions :

- Exiger que tout animal utilisé pour la reproduction doive au minimum avoir une visite vétérinaire annuelle, peu importe son âge;
- Exiger la vaccination et la vermifugation pour les chatons ou les chiots;
- Réduire le nombre d'animaux maximal pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire à un nombre inférieur à ce qui a été prévu;
- Interdire (ou limiter l'usage) des entre-deux pour la garde d'équidés;
- Rendre obligatoire l'identification des animaux à l'aide de micropuce et mettre sur pied un registre national pour tous les animaux de compagnie;
- Interdire la garde des chiens à l'attache;
- Exiger la stérilisation de tous les animaux de compagnie;
- Rendre nulle et sans effet toute clause de bail résidentiel interdisant les animaux de compagnie;
- Exiger que toute institution qui garde des animaux à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique doive obligatoirement détenir une certification du Conseil canadien de protection des animaux.

L'inclusion de ces suggestions n'est pas retenue pour plusieurs raisons dont : complexité de mise en œuvre ou difficulté d'application à l'ensemble du territoire québécois, relève des pouvoirs des municipalités, dispositions habilitantes requises absentes de la LBSA, etc.

4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

L'ensemble des propositions auront une incidence positive sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Les propositions diminueront le fardeau réglementaire et administratif. Certaines des propositions auront une incidence positive sur la culture, l'acceptabilité sociale et la santé humaine et animale.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Le *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* n'a pas d'incidence comme levier propice à favoriser ou bien à défavoriser l'emploi dans les lieux de garde et de recueil.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		500 et plus
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		1 à 99
Aucun impact		
<input checked="" type="checkbox"/>		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		1 à 99
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		500 et plus
Analyse et commentaires :		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Il n'y a pas lieu de distinguer de fardeau des règles ni de justifier l'absence de dispositions spécifiques aux PME ici.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le *Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* n'a aucune incidence sur la compétitivité des lieux de garde et de recueil. Il est neutre quant à leur compétitivité.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le gouvernement fédéral

La réglementation fédérale ne prévoit pas de permis ou de licence pour les activités qui font l'objet de ce dossier. La Loi sur la santé des animaux (L.C. 1990, ch. 21) et ses règlements ne prescrivent pas de normes de bien-être et de sécurité des animaux pour ces activités.

Les provinces

Animaux de compagnie

Le Règlement sur les établissements hébergeant des animaux familiers au Nouveau-Brunswick prescrit les exigences d'obtention des licences d'exploitation d'un chenil, d'un abri pour les animaux (lieu destiné à offrir un sanctuaire pour des animaux familiers errants, abandonnés ou maltraités ou destiné à leur trouver un foyer d'adoption permanent ou temporaire) et d'une animalerie. L'exploitant d'un chenil doit se conformer aux normes du Code de pratiques recommandées aux chenils du Canada (Association canadienne des médecins vétérinaires, 2008), alors que les abris pour animaux et les animaleries doivent respecter des normes prescrites par règlement.

Au Manitoba, le *Règlement sur le soin des animaux* prescrit les conditions de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'un chenil, d'un lieu d'élevage d'animaux de compagnie et d'une animalerie. Le règlement prescrit le respect des normes prévues par différents guides et codes de pratiques, ainsi que des dispositions *prescrites par règlement (normes de construction, normes d'hygiène, etc.)*.

À l'Île-du-Prince-Édouard, l'*Animal Welfare Act* prévoit qu'un permis soit exigé pour exploiter une animalerie ou un cirque. Des normes sont prescrites pour réglementer la garde des animaux (chats, chiens, équidés, etc.) et le respect de plusieurs codes de pratiques en matière de garde, de soins et de manipulations des animaux est prescrit par règlement.

Gardien ou propriétaire d'équidés

L'industrie équine au Canada se concentre en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, en ordre décroissant. Dans ces provinces, la réglementation ne prévoit pas de permis pour les propriétaires ou les gardiens d'équidés.

Interdiction des chirurgies non thérapeutiques, dites « esthétiques »

Au Québec, la LBSA est le seul véhicule législatif pouvant interdire des actes chirurgicaux, contrairement à certaines autres provinces canadiennes qui peuvent l'interdire en vertu de leur code de pratiques des associations provinciales de médecins vétérinaires. Actuellement, parmi les provinces canadiennes, seuls l'Ontario et le Québec ne réglementent pas les chirurgies non essentielles. Dans les 8 autres provinces, les règlements et les codes de pratiques des associations provinciales de médecins vétérinaires interdisent la réalisation des diverses chirurgies esthétiques. À l'international, un grand nombre de pays ont déjà interdit ces actes vétérinaires.

Interdiction des cabinets d'euthanasie

Au Canada, trois provinces ont exigé dans leur réglementation que les euthanasies soient effectuées selon l'« *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2020 Edition* ». Ce faisant, elles ne permettent l'usage des cabinets d'euthanasie que dans *des circonstances inhabituelles ou rares, telles que les catastrophes naturelles et les épidémies à grande échelle*. Il est donc juste de dire que restreindre l'utilisation des cabinets d'euthanasie à ces conditions est très similaire à l'interdiction de l'euthanasie par inhalation proposée dans le projet de règlement.

Les États-Unis

Animaux de compagnie

Aux États-Unis, au moins 29 États exigent un permis pour exploiter une animalerie. Plusieurs États exigent des permis pour l'élevage commercial d'animaux de compagnie ainsi que pour l'exploitation de fourrières, refuges, centres de recherche ou pensions. Dans les États de l'Oregon et de Washington, les permis ne sont pas exigés, mais la réglementation impose des exigences opérationnelles aux éleveurs d'animaux de compagnie.

Équidés

Aux États-Unis, l'*Animal Welfare Act* prescrit au niveau fédéral des exigences générales de soins obligatoires qui s'appliquent aux chiens, chats, primates non-humains, cobayes, hamsters, lapins et tout autre animal à sang chaud utilisé en recherche, en expérimentation, pour l'exposition ou comme animal de compagnie. Les chevaux et les animaux de consommation sont exclus de son application. Toutefois, au niveau fédéral, le *Horse Protection Act* et ses règlements prescrivent des exigences générales de soins obligatoires pour les chevaux.

Chaque État possède une législation propre prévoyant des exigences au regard du bien-être animal. Les espèces visées par celle-ci sont particulières à l'État en cause. Par exemple, la Californie vise tout animal vivant, ce qui inclut les mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et les poissons.

Interdiction des cabinets d'euthanasie

Aux États-Unis, 22 États ont interdit l'usage des cabinets d'euthanasie et 5 États ont restreint leur usage par des conditions. Dans 19 autres États, il n'existe aucune réglementation en la matière, car aucune utilisation de cabinets d'euthanasie n'est faite sur leur territoire.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés proposé respecte les principes de bonne réglementation suivants : il répond à un besoin clairement établi; il résulte d'une mise en œuvre transparente qui a associé les parties prenantes; il ne restreint pas le commerce; il évalue bien les risques, les coûts et avantages; il ne remet pas en question les principes d'une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice; il ne comporte ni différence majeure avec des législations de partenaires ni duplication de celles-ci; il est axé sur l'atteinte de résultats bien concrets; il intervient en temps opportun; il est rédigé dans un langage clair et accessible au grand public.

10. CONCLUSION

Le Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés va contribuer à améliorer non seulement le bien-être animal, mais également la sécurité publique en réduisant le nombre de blessures et/ou de morsures d'humains occasionnées par les animaux. Ce projet de règlement répond aux préoccupations sociétales et contribue à augmenter la confiance des citoyens envers le Ministère.

Pour la clientèle, le nouveau règlement n'entraînera pas directement des coûts de conformité ni de manques à gagner. La clientèle actuelle profitera d'une diminution des coûts des formalités administratives de 2 059 \$ (valeur courante), mais les lieux de recueil d'équidés, qui seront nouvellement soumis à des droits de permis de 121 \$ à 272 \$ par année (selon s'il s'agit d'un organisme sans but lucratif ou non). À l'heure actuelle, un seul lieu de recueil d'équidés est répertorié.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet de règlement sera mis en vigueur 18 mois après sa publication. Afin d'en faciliter la transition, il comprend des dispositions transitoires s'échelonnant jusqu'à 5 ans après la mise en vigueur du règlement. Ces dispositions transitoires ont pour objectifs de :

- Régir les demandes pendantes de délivrance ou de renouvellement de permis en vertu des dispositions du présent projet règlement;
- Éviter la surcharge de travail ponctuelle des médecins vétérinaires en lien avec l'exigence que les animaux destinés à la reproduction devront avoir une consultation vétérinaire avant d'être reproduits pour pallier la pénurie de médecins vétérinaires;
- Réduire de façon responsable la taille des nouveaux élevages à venir à un maximum de 50 chats ou chiens et qui auront ainsi à respecter le maximum fixé par le projet de règlement;
- Abroger le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1).

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Jean-José Grand, économiste
Direction adjointe des études et des politiques économiques (DAEPE)
Téléphone : 418 380-2100, poste 3875

Félicien Hitayezu, directeur adjoint
Direction adjointe des études et des politiques économiques (DAEPE)
Téléphone : 418 380-2100, poste 3282

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁴ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non

4. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Au préalable : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>